



PROGRAMME MARITIME INTERRÉGIONAL IT-FR PROJET STRATUS

RÈGLEMENT POUR L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE « STRATUS »

Version n° : 8
Date : 09/03/2018

Auteurs : Carla Creo (ENEA – SSPT/USER/RISE)
Avec la contribution de : Carlo Montisci ; Maéva Monnier ; Emanuela Manca ; Antonio Cocco

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	1
2. OBJECTIF	1
3. NORMES DE REFERENCE	3
4. PARTIES PRENANTES	3
4.1. Entreprises destinataires du système de qualification environnementale	4
5. PROCEDURE D'ATTRIBUTION	5
6. CONDITIONS REQUISES ET EXIGENCES	6
7. DROITS D'USAGE	7
8. CHARTE GRAPHIQUE DEFINISSANT LES REGLES D'UTILISATION DU LOGO DE la CERTIFICATION STRATUS	7
9. RETRAIT DE LA CERTIFICATION STRATUS	7
ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DEMANDE	12
ANNEXE 2 – CONDITIONS REQUISES ET EXIGENCES	14

1. PREAMBULE

La diffusion progressive du concept de développement durable, qui regroupe les trois dimensions environnementale, sociale et économique, attire l'attention du public vers des produits et des services toujours plus respectueux de l'environnement.

L'attention portée aux impacts potentiels des produits et des services sur l'environnement ainsi que l'importance croissante de l'amélioration de la qualité de l'environnement représentent un intérêt certain pour les organisations et les individus directement impliqués dans la gestion du territoire. Un tel intérêt, au vu de l'exploitation et de l'utilisation croissantes des ressources naturelles, a désormais acquis une dimension stratégique pour les régions dont une partie de l'économie, notamment à travers le tourisme, est essentiellement basée sur les ressources fournies par leur territoire et leur environnement.

Il est plus aisé de choisir des produits et des services durables lorsque ceux-ci sont facilement identifiables, par exemple au moyen d'un « LABEL » attestant du respect d'un cahier des charges environnemental. Des labels environnementaux existent déjà au sein du secteur du tourisme. Ils permettent aux touristes de se tourner vers des entreprises responsables d'un point de vue social et écologique et favorisent l'amélioration et la création de nouvelles normes au sein du secteur.

La création d'un label environnemental, spécialement conçu pour les destinations touristiques impliquées dans le projet STRATUS, peut représenter une valeur ajoutée en termes de :

- **Comparabilité** : la comparaison entre les aspects environnementaux de services proposés au sein de destinations touristiques ayant des caractéristiques environnementales et une offre touristique similaires.
- **Communicabilité** : la communication de l'engagement de l'organisation envers la réduction de l'empreinte environnementale de ses produits/services dans les régions concernées.
- **Uniformité** : le label environnemental doit représenter un outil de communication environnemental cohérent et facilement identifiable, aussi bien dans son contenu que dans sa signification.

2. OBJECTIF

La certification STRATUS a pour principal objectif de sensibiliser les entreprises et les sociétés présentes sur les territoires du projet STRATUS aux thématiques environnementales afin de promouvoir la protection de l'environnement, dans une optique de développement durable et de protection accrue des ressources naturelles. En ce sens, la certification environnementale permet d'indiquer lesdits services/produits proposés par lesdites entreprises de façon à permettre une utilisation consciente des ressources tout en préservant l'environnement et en ayant recours à la « communication d'informations vérifiables, précises et véridiques concernant les aspects environnementaux des services/produits ».

Les objectifs spécifiques de la certification STRATUS sont :

- Améliorer la gestion environnementale du territoire dans son ensemble, à partir des activités de production impliquées dans le secteur touristique ;
- Encourager les entreprises à prendre conscience et à s'intéresser aux impacts environnementaux de leurs activités, dans le but de les réduire à l'aide de nouvelles solutions technologiques innovantes et/ou de nouvelles modalités d'implémentation des services ;
- Favoriser la reconnaissance, par le marché du tourisme, de la valeur ajoutée associée aux

bénéfices à caractère environnemental réalisables au moyen d'outils innovants ;

- Fournir un instrument de marketing écologique aux entreprises impliquées, afin de se positionner sur le segment vert de l'offre touristique.

Il constitue une reconnaissance publique à destination des entreprises du secteur touristique qui adoptent des solutions pour réduire les impacts environnementaux de leurs processus et de leurs pratiques environnementales et qui se situent dans une démarche d'amélioration continue de leurs prestations en accord avec la législation environnementale en vigueur, avec le concept de développement durable et dans le respect des différents contextes culturels, sociaux et organisationnels.

En outre, la certification STRATUS a pour ambition de devenir un outil au service de la sensibilisation desdites entreprises à l'importance de la diversification de leur offre, laquelle constitue un objectif essentiel à un tourisme durable (en particulier : l'optimisation de la gestion et la réduction de la charge anthropique en haute saison). La collaboration entre différentes institutions, nécessaire à l'implémentation de la certification, représente en effet l'occasion de mettre en place des actions communes (public/privé) en faveur d'une meilleure planification d'événements à même de dynamiser le territoire durant les périodes de l'année où l'activité est la plus basse pour l'opérateur touristique. Elle permettra en outre, à moyen terme, de réaliser de meilleurs résultats et de garantir une meilleure continuité dans la gestion de l'entreprise. Le but est donc, pour les opérateurs, de favoriser une approche différente par saisons, lesquelles peuvent offrir autant d'occasions d'étendre leur offre au printemps et à l'automne. En exploitant les spécificités propres à chaque période de l'année, y compris à l'aide d'ouvertures *ad hoc*, il est possible d'organiser des événements d'« animation » et de concevoir des propositions de vacances à destinations des nouveaux segments de la demande touristique. La certification pourrait donc valoriser l'engagement concret des entrepreneurs envers l'élargissement de leur offre (aussi bien en termes de jours d'ouverture que d'initiatives telles que des événements) en accordant, grâce à cette promotion institutionnelle, une « visibilité spéciale » à ces opérateurs vertueux.

Les conditions d'obtention de la certification STRATUS portent sur, analysent et définissent les usages en pratique dans les secteurs stratégiques et déterminants pour l'entreprise et dont l'objectif est d'améliorer l'impact environnemental et qualitatif de ses prestations.

Ces conditions sont particulièrement pertinentes dans les domaines suivants :

1. Communication, formation, sensibilisation ;
2. Protection de la biodiversité et de l'environnement ;
3. Gestion de l'eau ;
4. Gestion de l'énergie ;
5. Gestion des déchets ;
6. Économie locale ;
7. Responsabilité sociale.

Le présent règlement présente la procédure à suivre pour obtenir la certification STRATUS, incluant la marche à suivre pour effectuer sa demande, son obtention, sa conservation et son utilisation ainsi que son éventuelle suspension et révocation.

Le système proposé est destiné aux opérateurs du secteur touristique (voir détails au point 5.1). Afin de favoriser l'adhésion de ces derniers des éléments de simplification ont été inclus dans le respect des normes de référence.

3. NORMES DE REFERENCE

La certification environnementale a été librement développée conformément aux principes ayant inspiré la norme UNI EN ISO 14024 sur les labels écologiques volontaires basés sur un système multicritère qui prend en compte l'ensemble du cycle de vie du produit et soumis à la certification externe par une entité indépendante (labellisation environnementale de Type I).

Dans le cas des structures d'hébergement, les critères du label écologique Ecolabel ont également été pris en compte (DÉCISION (UE) 2017/175 DE LA COMMISSION du 25 janvier 2017 qui établit les critères pour l'obtention du label écologique Ecolabel UE par les structures d'hébergement).

4. PARTIES PRENANTES

Les parties suivantes sont impliquées dans la conception et la gestion de la certification STRATUS :

- **Le Projet Stratus** en qualité de **comité de pilotage du label** (commun aux trois régions), avec l'ENEA (département SSPT) responsable de la conception de la certification et du parcours de réalisation, en collaboration avec Ecoscience Provence et le GIP FIPAN, responsable de la conception du logo et des outils de communication et avec la participation de tous les autres partenaires pour la promotion et la diffusion de la certification environnementale ;
- **L'aire marine protégée « Capo Carbonara »** en qualité de **gestionnaire du label** en Sardaigne ;
- **L'aire marine protégée « Parco delle Cinque Terre »** en qualité de **gestionnaire du label** en Ligurie ;
- **Ecoscience Provence** en qualité de **gestionnaire du label** dans la région du Var ;
- **Les opérateurs touristiques des territoires d'appartenance du projet STRATUS.**

Chaque gestionnaire du label établit son propre « comité technique à l'obtention du label », ci-après dénommé comité technique, qui, à son tour, prend en charge la gestion de la certification sur son propre territoire (voir Fig.1, tab.1).

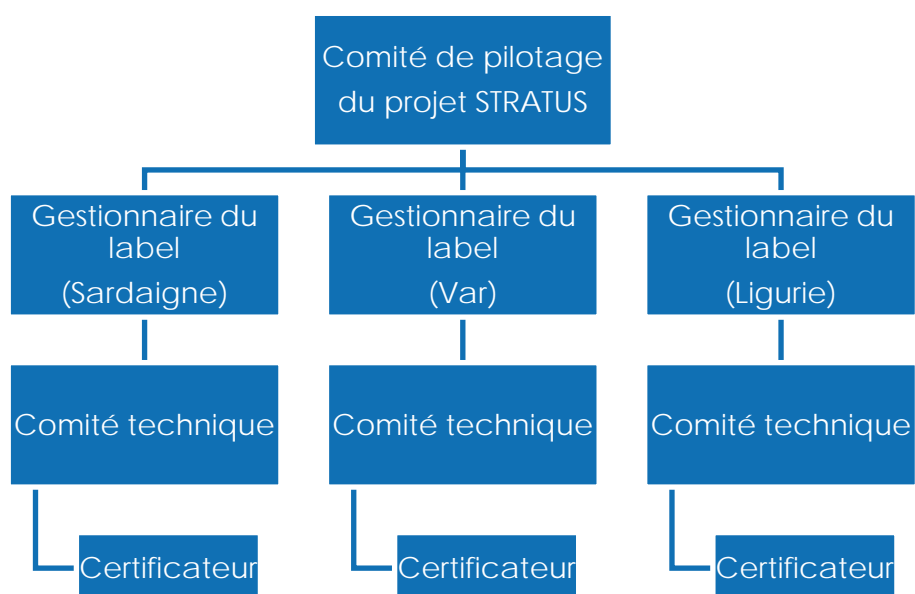


Figure 1 : parties prenantes dans la conception et la gestion de la certification STRATUS

Tab. 1 : schéma du rôle et des devoirs des parties prenantes

ORGANE	FONCTIONS
Comité de pilotage STRATUS	Désigne dans les trois régions du projet un gestionnaire qui sera responsable du label STRATUS ;
	Élabore le processus de définition des prérequis et des critères obligatoires et facultatifs ;
	Définit les thématiques pertinentes en fonction des critères ainsi que la liste des critères obligatoires et facultatifs, avec un critère obligatoire pour chacune des cinq thématiques environnementales (communes aux trois régions) ;
	Définit le logo de la certification et les outils de communication.
Gestionnaire du label <i>(trois, un par région)</i>	Définit un comité technique (un ou plusieurs représentants de l'institution agissant en tant que gestionnaire, plus un ou plusieurs certificateurs sur le terrain) ;
	Statue sur la sortie de la certification des entreprises ne respectant pas le cahier des charges ;
	Valide le nouveau cahier des charges proposé par le comité technique lorsque celui est révisé.
Comité technique	Contacte et organise la première rencontre avec les opérateurs locaux pour la première formation et la définition des critères (en collaboration avec le comité de pilotage) ;
	Contacte les entreprises touristiques locales pour la diffusion de la certification ;
	Réserve de l'espace sur son site pour des informations, formulaires, formations en ligne, etc. relatifs à la certification ;
	Communique sur la certification pour mettre en valeur les entreprises certifiées et leurs engagements ;
	Effectue l'audit d'évaluation et d'attribution de la certification, par l'intermédiaire des certificateurs ;
	Établit et publie la liste des entreprises certifiées ;
	Propose de nouveaux critères lors de la révision du cahier des charges.

4.1 ENTREPRISES DESTINATAIRES DU SYSTEME DE QUALIFICATION ENVIRONNEMENTAL

La certification STRATUS s'adresse principalement aux petites et aux moyennes entreprises dépendantes des secteurs de la production en lien avec la filière du tourisme.

Les entreprises opérant dans le secteur de la réception et de la restauration ayant un siège, y compris un site d'exploitation, dans les territoires susmentionnés et les entreprises opérant dans le secteur du tourisme (activités de visites guidées à bord de navires, transport de passagers, tourisme de pêche, centres de plongée, quais et marinas, loueurs d'embarcations de plaisance,

de voitures, de motos et de vélos, magasins de souvenirs, artisans, activités culturelles, produits gastronomiques et vinicoles, etc.) possédant l'autorisation d'exercer leur activité sur les territoires d'appartenance du projet STRATUS peuvent faire la demande d'obtention de la certification STRATUS.

La certification fait référence au site ayant été soumis à la procédure d'obtention.

Une entreprise peut soumettre une demande d'obtention pour un ou plusieurs sites de production, sous réserve que chacun de ces sites respectent les prérequis à l'obtention de la certification.

Tab. 2 : les entreprises auxquelles s'adresse la certification STRATUS

Hébergement	Restauration	Activité touristique
Hôtels ; Hébergements extra-hôteliers ; Hébergements de plein air.	Restaurants ; Bistrot ; Établissements de restauration rapide/vente à emporter ; Bars ; Produits gastronomiques et vinicoles.	Visites guidées à bord de navires ; Tourisme de pêche ; Centres de plongée ; Location d'embarcations de plaisance ; Quais et marinas ; Location de voitures, motos et vélos ; Établissements balnéaires ; Commerces et vente de souvenirs ; Artisanat ; Autres activités.

Les demandes concernant d'autres activités n'appartenant pas à ces catégories mais liées à l'activité touristique seront étudiées suite à une demande spécifique auprès du gestionnaire du label.

Ces secteurs pourront adhérer immédiatement à la certification s'ils respectent les conditions mentionnées en annexe 2.

Le développement de secteurs spécifiques aux nouvelles activités impliquées sera sous la responsabilité du comité technique, en collaboration avec les entreprises en question.

5. PROCEDURE D'ATTRIBUTION

La certification STRATUS est attribuée par le gestionnaire du label qui s'appuie sur la collaboration opérationnelle du comité technique. Le comité technique et son responsable sont nommés par les gestionnaires de label respectifs. Le comité technique, au travers de son certificateur, effectue l'audit d'évaluation et octroie la certification aux entreprises touristiques qui en font la demande au moyen du formulaire prévu à cet effet.

La définition des prérequis que devront posséder les services/structures afin d'obtenir la certification est prévue selon un processus de partage, à travers l'implication et la participation des opérateurs touristiques selon un parcours partagé (*bottom up*).

À cette fin, le gestionnaire du label, en collaboration avec le comité de pilotage, accueillera une

rencontre animée par un facilitateur et impliquant toutes les parties prenantes de façon à :

- Sensibiliser les opérateurs touristiques aux thématiques environnementales, en leur faisant prendre conscience des impacts et des effets que leur activité économique peut avoir sur l'environnement et de la possibilité de limiter lesdits impacts grâce à une gestion environnementale adaptée de leur activité ;
- Illustrer les principes sur lesquels se base la certification ;
- Illustrer les zones thématiques définies ;
- S'accorder, à partir d'une liste de critères proposés et résumés dans une liste de contrôle, sur une série de critères à respecter afin d'obtenir la certification de qualité ;
- Vérifier s'ils sont disposés à suivre un parcours de certification environnementale.

Les conditions de prestation requises seront définies à partir d'une série de critères proposés lors de l'audit. Des critères obligatoires et des critères facultatifs seront définis au sein même de ces critères, et ce dans chaque catégorie.

De façon schématique, la procédure d'attribution de la certification se déroule selon les étapes suivantes :

1. Les entrepreneurs désirant obtenir la certification complètent le formulaire de demande en ligne. Le certificateur peut également proposer de remplir le formulaire directement sur place, pendant la rencontre avec l'entrepreneur (au moyen d'une tablette).
2. Un audit de la conformité aux conditions requises permet de vérifier que l'entreprise répond aux critères d'éligibilité.
3. L'entreprise est déjà considérée comme étant certifiée à partir de cette phase. Elle peut donc dès à présent recevoir les outils de communication et l'autorisation de communiquer sur l'obtention de la certification.
4. Le comité technique valide les résultats de la vérification du certificateur. L' « attestation de certification » est envoyé à l'entreprise (directement ou par voie postale).
5. Le certificateur est également responsable du parcours d' « accompagnement » à l'implémentation de la certification, lequel devra avoir lieu au cours de l'année suivant l'obtention.

La certification est basée sur le principe de l'amélioration continue. Pour cette raison, l'adoption des systèmes de gestion permettant d'atteindre des prestations environnementales élevées sera exigée dans les années suivant l'obtention de la certification (chaque gestionnaire de label agit de façon indépendante). Un indicateur obligatoire et commun aux trois régions sera choisi pour chaque zone thématique. Il devra être facilement et rapidement vérifiable afin de :

- Réaliser un état des lieux des pratiques de l'entreprise au moment de l'attribution de la certification ;
- Évaluer la progression de l'entreprise au fil du temps, en observant les indicateurs chaque année, au moment de l'audit.

Des indicateurs permettant de vérifier l'évolution des prestations environnementales au cours du temps sont également prévus pour les autres critères obligatoires.

L'adhésion des entreprises touristiques à la certification STRATUS sera enregistrée puis diffusée publiquement par leur comité technique respectif. Les structures adhérentes à la certification pourront bénéficier d'une série d'actions de promotion réalisées directement par le gestionnaire du label, lequel s'est engagé à développer l'activité de communication et de promotion de la certification.

L'entreprise, en signant le formulaire de demande de participation à la certification, déclare accepter implicitement l'ensemble du contenu du présent règlement et de ses annexes.

6. CONDITIONS REQUISES ET EXIGENCES

La certification STRATUS se structure autour de la définition de prérequis qui distinguent l'engagement des opérateurs touristiques présents sur les territoires d'appartenance du projet STRATUS en matière de gestion environnementale : le respect de la législation en matière de lancement d'activité (licences, concessions, etc.) est primordial, ainsi que certaines prestations environnementales telles que l'adoption de systèmes de contrôle des principaux aspects et impacts environnementaux représentant un intérêt pour le site et tout au long du cycle de vie du service ou du produit.

L'entreprise, en tant que titulaire de l'acte de certification s'engage à se conformer aux exigences requises (tous les critères obligatoires et deux critères facultatifs au choix) et/ou à mettre en place une série de conditions relatives à la bonne gestion de la certification STRATUS (voir annexes 2).

7. DROITS D'USAGE

Le gestionnaire du label publiera sur son propre site, dans une base de données accessible au public, la liste des services en question. La certification STRATUS pourra être utilisée de façon étendue ou synthétique uniquement en association avec le service spécifique pour lequel il a été développé.

La certification est valable à l'année pour toutes les entreprises. Le comité technique sollicite et lance une procédure de réexamen avant la fin de la période de validité de la certification. La procédure de réexamen permettant le renouvellement du niveau de qualité comprend la compilation d'un formulaire prévu à cet effet, la réalisation d'un audit de certification et la validation de la certification.

8. CHARTE GRAPHIQUE DEFINISSANT LES REGLES POUR L'UTILISATION DU LOGO DE LA CERTIFICATION STRATUS

L'entreprise ayant obtenu la certification peut en utiliser le logo conformément aux caractéristiques graphiques mentionnées dans la documentation présente sur le site Internet du gestionnaire du label.

La certification STRATUS transmise par le gestionnaire du label au rédacteur ne doit faire l'objet d'aucune modification ou déformation. L'utilisateur pourra modifier les dimensions du logo STRATUS sous réserve qu'il en respecte les proportions et qu'il garantisse la lisibilité de toutes les informations qu'il comporte.

La certification STRATUS appartient exclusivement au gestionnaire du label lequel ne saurait être tenu responsable d'une utilisation non adaptée.

Le logo doit être utilisé de telle façon à ne conduire à aucune confusion ou interprétation en contradiction avec les objectifs de la certification. L'entreprise ne pourra utiliser le logo qu'après communication, de la part du gestionnaire du label, du résultat positif de la procédure

d'attribution et uniquement en relation avec l'organisation, l'entreprise ou le site spécifique ayant fait l'objet de l'audit.

Ainsi, il est par exemple interdit de :

- Associer le logo à des produits ne faisant aucune référence à l'entreprise ayant fait l'objet de l'audit dans le cadre de la procédure d'attribution de la certification ;
- Associer le logo à des sites de production différents de ceux ayant fait l'objet de l'audit dans le cadre de la procédure d'attribution de la certification ;
- Associer le logo à l'entreprise dans son ensemble, alors que la certification ne ferait référence qu'à un seul ou à quelques-uns de ses sites de production ;
- Utiliser le logo sur un papier à en-tête et sur le site Internet de l'entreprise sans référence spécifique.

Le gestionnaire du label se réserve le droit de contrôler la conformité de l'entreprise aux présentes conditions d'utilisation du logo.

9. RETRAIT DE LA CERTIFICATION STRATUS

En cas d'événements tels que :

- Une modification du présent règlement ;
- La révélation de la non-conformité des informations fournies par l'entreprise ;
- Le non-respect des normes de l'aire marine protégée (le cas échéant) ;
- L'utilisation, par l'entreprise ayant obtenu la certification, d'un logo difforme selon les critères établis par l'article 8 du présent règlement.

Le gestionnaire du label sera en mesure de retirer la certification STRATUS. Une telle révocation sera rendue publique au moyen d'une publication sur le site Internet du gestionnaire du label.

Questionnaire de candidature au label STRATUS

Mention sur le site EP : « Je souhaite m'engager dans cette démarche d'accompagnement gratuite pour des pratiques plus durables dans mon activité »

Titre du formulaire : Ma demande d'accompagnement pour la certification STRATUS

Votre identité¹¹

Nom de l'entreprise

Adresse

Activité

N°SIRET

Personnel permanent (nombre de personnes)

Personnel saisonnier (nombre de personne en moyenne sur la saison)

Nom et fonction du responsable de l'entreprise

Nom et fonction de la personne référente au sein de l'entreprise pour le label STRATUS (si différente)

Contact (téléphone et/ou mail)

Votre entreprise et le développement durable

A titre personnel, êtes-vous sensible à la protection de l'environnement ?

Non pas vraiment Oui un peu Oui très sensible

Au sein de votre entreprise, avez-vous mis en place des actions dédiées à la protection de l'environnement ?

Non Oui, quelques unes Oui, de nombreuses actions

Si oui, dans quel domaine mettez-vous en place des actions ?

Communication, formation, sensibilisation

¹ Les mentions recueillies dans le cadre du projet STRATUS font l'objet d'un traitement informatique destiné à présenter votre structure et vos engagements. Les destinataires des données sont donc les administrateurs du label STRATUS, et indirectement, le grand public. Conformément à la loi «informatique et liberté» du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Ecoscience Provence, Hôtel de ville, 83170 La Celle. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

- Protection de la biodiversité et des écosystèmes
- Gestion de l'eau
- Gestion de l'énergie
- Gestion des déchets
- Economie locale
- Responsabilité sociale
- Autre, précisez :

Dans quel domaine souhaiteriez-vous progresser ?

- Communication, formation, sensibilisation
- Protection de la biodiversité et des écosystèmes
- Gestion de l'eau
- Gestion de l'énergie
- Gestion des déchets
- Economie locale
- Responsabilité sociale
- Autre, précisez :
- Je ne souhaite pas faire évoluer mes pratiques

ANNEXE 2 – CONDITIONS REQUISES ET EXIGENCES

Je soussigné,

afin d'obtenir la certification de qualité environnementale du projet STRATUS, s'engage à :

- respecter les prescriptions légales et toutes autres prescriptions concernant les aspects environnementaux qui lui sont propres ;
- empêcher la pollution ;
- amorcer une démarche d'amélioration continue de ses propres prestations environnementales.

En lien avec les thématiques de référence du label STRATUS, il déclare également mettre en pratique les exigences spécifiques à son secteur :

Communication, sensibilisation et formation

- Informer le personnel de l'obtention de la certification, y compris les employés saisonniers, et des actions associées à mettre en œuvre en faveur de l'environnement,
- Informer les clients de l'obtention de la certification et des engagements pris en faveur de l'environnement par des moyens de communications adaptés à l'activité (ex : notice explicative, panneau, affiche, etc.),
- Sensibiliser activement la clientèle à la protection de l'environnement, en particulier les touristes (promouvoir les comportements éthiques et durables), dans son discours et au travers de documents d'information adaptés à son activité,
- Créer des liens : avoir sur la page d'accueil de son site un lien visible qui renvoie vers le site internet du gestionnaire de la certification,

Protection de la biodiversité et des écosystèmes

- Augmenter la proportion de produits d'entretien écologiques (garantis par un label) en remplacement de produits chimiques et/ou en utilisant des procédés mécaniques ou des produits naturels par exemple ;
- Pesca-tourisme** - Veiller à ce que les produits pêchés durant la sortie en mer soient capturés conformément à la réglementation et au respect de l'environnement ; les produits de substitution devront, le cas échéant, être traçables et respecter les mêmes règles de capture ;
- Guide** - S'assurer que l'ensemble des déchets produits durant la sortie ne soient pas laissés sur place et jetés dans un endroit prévu à cet effet ;

Gestion de l'eau

- Effectuer un suivi régulier de sa consommation d'eau (tous les 6 mois) ;
- Mettre en place une procédure pour vérifier régulièrement qu'il n'y a pas de fuite d'eau sur l'ensemble de la tuyauterie ;

Gestion de l'énergie

- Effectuer un suivi régulier de sa consommation d'énergie ;
- Utiliser des lampes basse consommation (LED ou de classe A) ;
- Nettoyer régulièrement les radiateurs et ne pas les encombrer de meubles et d'objets (si pertinent) ;

Gestion des déchets

- Effectuer le tri de l'ensemble de ses déchets recyclables ;
- Mettre à disposition les consignes de tri pour les clients ;

- Activités nautiques** - Utiliser la bonne filière de traitement lors du renouvellement de l'huile ou de la batterie usagée ;
- Commerces** - Limiter ou éviter la distribution de sacs à usage unique (papier ou plastique) ;
- Commerces** - Limiter le suremballage des produits (par ex. chaque produit dans un papier et le tout dans un autre sac) ;

